

Infos utiles

Mairie : 02.97.93.30.68
dgs@meneac.bzh

Ouverture au public

Lundi et Mercredi
9h – 12h30
Mardi, Jeudi et Vendredi
9h – 12h30
13h30 – 17h30
Samedi 9h – 12h (mairie
fermée les samedis au mois
d'août)

Services de garde

■ Docteur RUSU –
02.97.72.22.58
La nuit, les fins de semaines
et les jours fériés, appelez le
02.97.68.42.42 (le 15 ou le
18 uniquement pour les
urgences).

■ Infirmiers :
M.ROBIN / Mmes BRIAND &
LE FLOCH – 02.97.93.36.36

■ Kinésithérapeute: Mme
LAPIERRE-ABIDI –
02.97.93.08.19

■ Pharmacie BILGER –
02.97.93.30.55
3237 pour la recherche de la
pharmacie de garde à partir
de 17h le samedi.



Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le **dimanche 17 novembre**. Départ de la mairie à 10h45.

Un vin d'honneur sera offert à la mairie après la cérémonie.

Médaille de la famille française

Renseignements et retrait du dossier en mairie. Les demandes sont à déposer en **mairie avant le 15 décembre 2024**.

Elagage et entretien des arbres et haies en bordure de voies publiques

Il est rappelé à la population que les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) **doivent être coupés à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m**.



- Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux.
- Les arbres, arbustes et branches doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

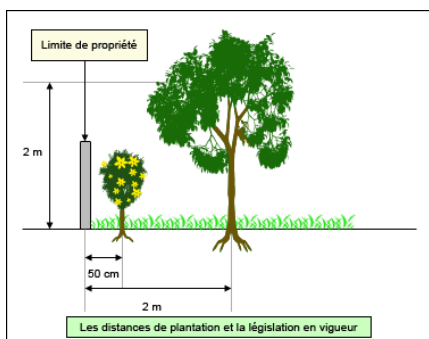
Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Les propriétaires riverains dont les arbres, arbustes ou haies dépassent sur la voie publique recevront un courrier les invitant à procéder dans un délai d'un mois aux travaux d'élagage. En cas de non exécution des travaux dans le délai imparti, les opérations d'élagage seront exécutées d'office par la commune aux frais des propriétaires qui recevront une facture du Trésor Public d'un montant de 170 €/heure.

Les propriétaires riverains des voiries départementales doivent respecter le règlement de voirie départementale qui régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental. Ce règlement peut être téléchargé sur le site : <https://www.morbihan.fr/les-services/deplacements/routes/reglement-departemental-de-voirie>, onglet « Règlement départemental de voirie ».

Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal. Ils doivent être enlevés au fur et à mesure.



La permanence du service itinérant ICI PLO.Com sera
fermé le Lundi 18 Novembre.

Prochain passage le :

Le Lundi 02 Décembre 2024.

Vous pouvez appeler au 06.31.24.37.89 afin d'échanger sur les documents nécessaires à votre démarche et fixer un RDV.

**BIENTÔT
16 ANS !
PENSEZ AU
RECENSEMENT**

RECENSEMENT

QUI? Tous les Français, filles et garçons
âgés de 16 ans.

POURQUOI? Pour vous inscrire en vue
de permettre votre convocation à la journée défense et
citoyenneté.

COMMENT? Vous présenter à la Mairie muni des
documents suivants : pièce d'identité, livret de famille et
justificatif de domicile.

Ecole Saint-Jean Baptiste : Vente de sapins

L'école Saint-Jean Baptiste propose une vente de sapins de variété "NORDMAN" avec 3 tailles
différentes : **1m-1m25 : 20€ / 1m25-1m50 : 23€ / 1m50-1m75 : 26€**



Si vous souhaitez en commander un, vous pouvez remplir le bon (les bons de commande sont disponibles
à la boulangerie) et le mettre dans la boîte aux lettres de l'école avec votre règlement, de préférence un
chèque libellé à l'ordre de l'APEL de l'école Saint-Jean Baptiste. La date limite de dépôt des bons de
commande est fixée au **mercredi 20 novembre**. La distribution se fera le vendredi 6 décembre à 16h30 et
le samedi 7 décembre matin (10h-12h).

EHPAD de Ménéac

Vous avez des chutes de tissus dans vos placards
et vous ne savez pas quoi en faire ? L'Ehpad de Ménéac
recherche des chutes de tissus sur le thème de Noël pour réaliser des
activités manuelles avec les résidents. Merci de les déposer à
l'accueil de l'Ehpad (rue de la Métairie). Tel : 02 97 93 30 78



FNACA

Mardi 19 novembre à 14h30 au Pizz'Bar, réunion pour la remise
des cartes des anciens combattants. Votre présence est obligatoire. **Il
ne sera pas remis de carte au domicile cette année.** Si vous ne
pouvez être présent, veuillez vous faire représenter. Merci.

EKPM

Samedi 16 novembre à partir de 14h, nos 3 équipes
de U10 / U11 jouent à Ménéac.
Venez encourager nos jeunes pousses.



Famille rural : Art déco

Exceptionnellement, l'art déco aura lieu le **vendredi 6 décembre** à
la salle annexe de 14h à 16h 30. Apportez 2 pots de fleurs en terre
cuite. Renseignements au 06 27 39 67 95.

Paroisse : Dimanche 17 novembre, messe à 9h30

Directeur de la publication et de la diffusion : Michel
PICHARD, Maire de Ménéac

Annonces à adresser à accueil2@meneac.bzh au plus tard le mercredi
midi pour une parution le vendredi.

Vous pouvez recevoir le flash par email en vous inscrivant sur
www.meneac.bzh

DON DE SANG
Réservez votre RDV sur dondesang.efs.sante.fr

MERDRIGNAC
DOMAINE VAL DE LANDROUET

Mercredi 20 novembre
14h - 18h30

PRENEZ RDV EN LIGNE OU AU 02 23 22 53 97

dondesang.efs.sante.fr

POUR AIDER AU FINANCEMENT DES ACTIVITES
DES RESIDENTS DE L'EHPAD,
METAIRIE ANIMATION VOUS PROPOSE :

**MARCHE DE NOËL
A Ménéac**

RESTAURATION : Galettes saucisses, Vin chaud, Gâteaux...

TARIF EXPO : 5 euros/2m20 - 2,50 EURO\$/1m

ENTREE GRATUITE

**DIMANCHE 24 NOVEMBRE
2024**

DE 10H A 17H

SALLE DES SPORTS

Réservation/Inscription : 06.18.96.32.77 ou 06.45.53.22.74